



RCS : EPINAL

Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00344

Numéro SIREN : 811 976 018

Nom ou dénomination : 3B

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2017 sous le numéro de dépôt 3010

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

RECEPISSE DE DEPOT

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

CFGS ST-DIE

1 PARC D'ACTIVITES ST-MICHEL-SUR-
MEURTHE
BP 93085
88103 ST DIE DES VOSGES CEDEX

V/REF : FM/ED 2017-0783
N/REF : 2015 B 344 / 2017-A-3010

Le greffier du tribunal de commerce d'Epinal certifie qu'il a reçu le 19/09/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 26/08/2017
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

3B
Société par actions simplifiée
4 rue des Grandes Nolles
88430 Corcieux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3010 le 19/09/2017

R.C.S. EPINAL 811 976 018 (2015 B 344)

Fait à EPINAL le 19/09/2017,

LE GREFFIER



3 B
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 Rue des Grandes Nolles, 88430 CORCIEUX
RCS EPINAL 811 976 018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 AOUT 2017

L'an deux mil dix-sept,

Le vingt six août,
A 14 heures,

Les associés de la société 3 B se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 Rue des Grandes Nolles 88430 CORCIEUX, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles BANNEROT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Sonia BANNEROT est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juin 2017, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

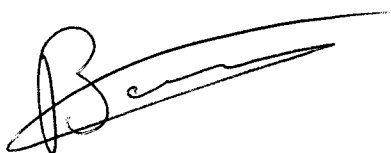
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Gilles BANNEROT



*Certifié conforme
à l'original*

La secrétaire
Sonia BANNEROT

